

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
CAMIONS « DON DU SANG »  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
MARDI 30 JANVIER 2024 - DE 14H00 A 21H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 décembre 2023, par « l'Etablissement Français du Sang », sollicitant l'autorisation pour des emplacements permettant le stationnement de ses véhicules dans le cadre de la collecte du sang,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement sur trois places de parking, place du Cœur Battant, à proximité de l'Hôtel de Ville, le mardi 30 janvier 2024, entre 14h00 et 21h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement, pour des véhicules de « l'Etablissement Français du Sang », est accordée pour la journée du **mardi 30 janvier 2024, entre 14h00 et 21h00.**

**ARTICLE 2 :** Les camions devront se garer place du Cœur Battant, sur 3 places de stationnement à proximité de l'Hôtel de Ville.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Cette journée « Don du Sang » sera organisée par « l'Etablissement Français du Sang » - avenue de l'Île-de-France - BP 9 - 95 301 PONTOISE - Tél : 07.64.87.36.05.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

08.01.2024

Date de notification :

08.01.2024

Date de mise en ligne :

08.01.2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*